



MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
TRANSPORTS  
VILLE ET LOGEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et  
des paysages

Paris, le 27 AVR. 2026

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Le sous-directeur de la législation de l'habitat et  
des organismes de logement social

Sous-direction de la législation de l'habitat et des  
organismes de logement social

à

Bureau de l'observation et du suivi des organismes HLM

Affaire suivie par : Simon BEMER

Courriel : [lo4.lo.dhup.dgaln@developpement-  
durable.gouv.fr](mailto:lo4.lo.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : +33 1 40 81 93 13

Mesdames et Messieurs les Présidentes et  
Présidents des sociétés d'économie mixte  
agrées pour le logement social

**Objet : Ouverture de la plateforme de déclaration Harmonia pour la collecte des documents annuels et états financiers (DAEF) relatifs à l'exercice comptable 2025 (dits états réglementaires 2025)**

La campagne de collecte des comptes de l'exercice 2025 sur la plateforme Harmonia sera ouverte à partir du 18 mai 2026 à l'adresse suivante : <https://harmonia.logement.gouv.fr>

La transmission des comptes annuels des sociétés d'économie mixte au ministre chargé du logement et au préfet du département d'implantation du siège de l'organisme est prévue par les articles L. 481-8 et D. 481-14 du code de la construction et de l'habitation, qui dispose que cette transmission intervient au plus tard le 31 juillet de l'année suivante.

Vous trouverez annexée à la présente la liste des principaux points d'attention pour le bon déroulement de cette campagne de collecte.

Mes services demeurent à la disposition des vôtres pour tout complément d'information qui apparaîtrait utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-directeur de la législation de l'habitat  
et des organismes de logement social  
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Yoann LA CORTE

## Points d'attention pour le déroulement de la campagne Harmonia 2026

### Collecte des comptes de l'exercice 2025

#### 1 – Comptes consolidés

La campagne de collecte des documents annuels et états financiers (DAEF) relatifs à l'exercice comptable 2025 sera la troisième pour laquelle les groupes capitalistiques d'organismes de logement social (OLS) auront à déclarer leurs comptes consolidés.

Si votre organisme est la holding d'un groupe capitalistique d'OLS, vous aurez deux déclarations à effectuer :

- celle au titre de vos DAEF sociaux pour votre seul organisme ;
- celle au titre de vos DAEF consolidés pour le groupe d'OLS. Cette seconde déclaration nécessitera de disposer, sous Harmonia, d'un compte spécifique. Pour la création de ce compte, si vous ne l'avez pas réalisé en 2025 vous pouvez contacter le bureau LO4 avant le 15 juin 2026 :

[lo4.lo.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lo4.lo.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr)

#### 2 – Regroupements au sens de la loi ELAN

Si votre société, non regroupée au sens des dispositions la loi dite « ELAN », « gère moins de 1 500 logements sociaux, (...) n'a pas construit au moins 500 logements sociaux pendant une période de dix ans et (...) ne contribue pas suffisamment aux missions et objectifs d'intérêt général mentionnés aux articles L. 411 et L. 411-2 » du CCH, un retrait de l'agrément prévu à l'article L. 481-1 du CCH en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux est possible, en application de la procédure prévue à l'article L. 481-1-1 du même code.

Le cas échéant, l'arrêté du ministre chargé du logement portant ce retrait d'agrément libérerait votre organisme de l'obligation déclarative décrite ci-avant.

Toutefois, si la société à dissoudre possède encore du patrimoine, le retrait d'agrément ne pourra être formalisé qu'à l'issue de la cession du patrimoine de la société, selon la procédure définie au même article L.481-1-1 du CCH.

Afin d'engager cette procédure de retrait, un courrier de demande motivé peut être adressé au ministre de la ville et du logement à l'adresse suivante :

244, boulevard Saint-Germain, 75100 Paris

Pour prise en compte pour la déclaration au titre de l'exercice 2025, vous êtes invités, si vous ne l'avez pas déjà fait, à transmettre votre demande de retrait au plus tard le 30 juin 2026.

#### 3 – Délais de transmission, cas particuliers

En cas d'absence de transmission ou d'une qualité de renseignement insuffisante au 15 juillet 2026, des suites pourront être données en liaison avec l'Agence nationale du contrôle des organismes de logement social (Ancols).

En cas de report de la délibération de l'organe délibérant approuvant les comptes, vous êtes invités à transmettre l'accord du préfet de la demande de prorogation à l'adresse suivante :

[lo4.lo.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lo4.lo.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr)

#### **4 – Transmissions dématérialisées aux services des préfets**

Les préfets étant concernés par cette transmission dématérialisée, il est nécessaire d'ouvrir aux préfectures (ou aux services déconcentrés habilités) des droits de lecture de votre dossier, dans la liste des partenaires à paramétrer, afin de remplir cette obligation réglementaire. Il n'est donc plus nécessaire de transmettre ces documents et états financiers au format papier.

#### **5 – Actualisation des données et de l'annuaire des organismes de logement social**

Les données des utilisateurs présentes lors de la précédente campagne sont conservées. Vous êtes invités à actualiser en tant que de besoin les adresses électroniques et numéros de téléphone des utilisateurs.

L'annuaire des organismes de logement social, accessible à tous les utilisateurs depuis le bandeau jaune situé en haut de la fenêtre de l'application fait office de registre de référence des organismes de logement social.

Compte-tenu des regroupements et restructurations qu'a connus le secteur depuis la loi ELAN, les enjeux concernant le suivi, les évolutions et le rattachement des organismes sont particulièrement prégnants. Vous êtes invités à préciser avec soin les changements réalisés au cours de l'année dans votre gouvernance et vos éventuelles filiales et participations, qui traduisent la structuration du groupe autour de votre organisme.

#### **6 – Principales évolutions par rapport à la campagne précédente**

Les états réglementaires des OPH, SA d'HLM, coopératives HLM et SEM agréées logement social sont identiques. Pour autant, des colonnes, des lignes ou tableaux demeurent spécifiques à certaines familles d'organismes.

Les principales évolutions des États Réglementaires (ER) des SEM sont les suivantes :

- Aucune modification apportée aux fiches 01 à 13 ;
- Fiche 14 « Tableau PEEC » : suppression.

Les principales évolutions des États Réglementaires (ER) combinés / consolidés sont les suivantes :

- Modification des parties 1.3 « Consolidation » et 1.4 « Info spé. soc.coordi » ;
- Ajouts de comptes au bilan (écarts d'acquisition positifs et négatifs) et compte de résultat (entités intégrées et mises en équivalence).

## **7 – Points de contact pour toute information complémentaire**

Pour toute demande d'information ou question sur l'application Harmonia, vous pouvez :

- Contacter l'assistance téléphonique d'Harmonia au 09 72 03 58 65 (numéro non surtaxé, disponible de 9h à 18h, du lundi au vendredi, sauf jours fériés géré par le prestataire Ouido),
- Renseigner le formulaire de contact au support, rubrique « Assistance utilisateur », dans le bandeau en haut de la fenêtre de l'application.

Pour toute demande d'information ou question sur les états réglementaires, vous pouvez contacter le bureau LO4 :

- Par courriel, à l'adresse : [lo4.lo.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lo4.lo.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr)
- Par téléphone, au : 01 40 81 93 13